



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°25052 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Immobile & Rebondi #2 »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n° 25052 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant T.T.C
2025/125	ESCALE DANSE 95470 FOSSES	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Immobile & Rebondi #2 »	9995,91€

Article 2 : de signer le marché mentionné à l'article 1 pour cinq représentations à la Maison des Loisirs et des Arts.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
A.R. du 21 novembre 2025

Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025 M 19 DC2025-125 CC
Publiée le 21 novembre 2025

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 SANNOIS, le 19 novembre 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

